

Mediapest

LE JOURNAL DES FORÇATS DE LA PUBLICITE - juillet 2010 -

Fédération syndicale des activités Postales et de Télécommunications
25 rue des Envierges 75020 Paris Tel : 01 44 62 12 00 Fax : 01 44 62 12 34

SUD
PTT
ACTIVITES
Union
syndicale
POSTALES

Nouveau décret sur le contrôle du temps de travail : le gouvernement persiste

■ En 2009, SUD PTT avait été le seul syndicat à attaquer devant le Conseil d'Etat le décret instituant le contrôle du temps de travail ■ Le Conseil d'Etat nous avait donné raison ■ Le gouvernement persiste aujourd'hui dans cette voie ■ Pour SUD PTT, c'est une nouvelle attaque qu'il nous faut combattre.

Travailleurs oui, esclaves non

L'ancien décret qui voulait légaliser une dérogation au contrôle quotidien du temps de travail avait été annulé par le Conseil d'Etat. SUD PTT le disait et le Conseil d'Etat lui a donné raison : toute heure effectuée méritait un salaire en conséquence. Pourtant, le gouvernement s'obstine et le 10 juillet a fait paraître un nouveau décret au journal officiel qui vise à nous refaire le même coup, nous transformer en esclave au service de l'entreprise. Pour SUD PTT, ce n'est pas admissible.

Ensemble oui, mais sur tous les fronts.

SUD PTT se félicite que d'autres organisations syndicales se soient exprimées contre la parution de ce nouveau décret et rejoignent notre combat pour un calcul juste des heures effectuées par les salarié-es.

D'autant plus que, quelques années auparavant, des organisations syndicales, nous avaient accusés de faire le jeu du patron en attaquant ce décret.

Pour SUD PTT, la lutte contre ce nouveau décret est essentielle pour faire respecter le droit des salarié-es de la distribution directe. Nous tenons aussi à rappeler que l'avenant n°9 de la convention collective de la distribution directe existe toujours et que les syndicats signataires de la convention (CFTC, CFDT, CGC, CGT et FO) qui veulent attaquer le décret pourraient aussi dénoncer cet avenant qui institue ce même contrôle.

Attaquer le décret c'est bien, mais dénoncer l'avenant c'est mieux.

SUD PTT continue à défendre, comme elle l'a toujours fait, les salarié-es de la distribution directe dans toutes les entreprises. Nous l'avons prouvé devant les tribunaux (annulation du décret, reconnaissance des heures supplémentaires par exemple), mais aussi quotidiennement dans les entreprises où nous sommes implantés.



Pour plus d'information

Fédération SUD PTT :
01 44 62 12 03

Région IDF :
Miloud Mekid :
06 67 91 29 20

Région
Méditerranée :
Edith Joly
06 26 79 90 03

Région Sud-Ouest :
Jean-Pierre
Charrondièrre :
06 15 77 04 40

Région Ouest :
Jacqueline Saillant :
06 24 23 47 49

Région Nord-Est:
Evelyne Boulanger :
06 86 02 35 90

Région Bourgogne-
Rhône- Alpes :
Christian Huguenot :
06 87 96 20 24

Délégué syndical
central :
Dominique Majorel
06 61 76 40 96

Les Accords, comme
la Convention
Collective et nos
"Mediapest" se
trouvent sur notre
site internet :
www.sudptt.org
activités postales
distribution directe